



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2017-07011

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2017-07-21-002 - ARRÊTÉ Portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé (1 page)	Page 3
37-2017-07-21-003 - ARRÊTÉ Portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (Teknival, Rave-Party, Free-Party) dans le département d'Indre-et-Loire (1 page)	Page 5

Préfecture d'Indre et Loire

37-2017-07-21-002

ARRÊTÉ Portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRÊTÉ Portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 et suivants, R. 211-2 et suivants et R. 211 -27 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation de véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

CONSIDÉRANT que, selon les éléments d'information disponibles et concordants, un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler du samedi 22 juillet 2017 au dimanche 23 juillet 2017 inclus dans la région centre ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département d'Indre et Loire pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, et cela à compter du samedi 22 juillet 2017 au dimanche 23 juillet 2017

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

ARTICLE 3 : M. le sous-préfet de Loches, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre et Loire, M. le directeur départemental de la sécurité publique d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture.

Tours, le 21 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet de Loches

Signé : Pierre CHAULEUR

Préfecture d'Indre et Loire

37-2017-07-21-003

ARRÊTÉ Portant interdiction temporaire de
rassemblements festifs à caractère musical (Teknival,
Rave-Party, Free-Party) dans le département
d'Indre-et-Loire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRÊTÉ Portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (Teknival, Rave-Party, Free-Party) dans le département d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 et suivants, R. 211-2 et suivants et R. 211 -27 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation de véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

CONSIDÉRANT que, selon les éléments d'information disponibles et concordants, un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler du samedi 22 juillet 2017 au dimanche 23 juillet 2017 inclus dans la région centre ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncés à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département d'Indre-et-loire, entre le samedi 22 juillet 2017 et le dimanche 23 juillet 2017 inclus.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

ARTICLE 3 : M. le sous-préfet de Loches, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre et Loire, M. le directeur départemental de la sécurité publique d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture.

Tours, le 21 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet de Loches

Signé : Pierre CHAULEUR